Décision n° 2014-0101
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 janvier 2014
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 28 janvier 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2019.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 28 janvier 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0101
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 janvier 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2019

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201302721	FONDATION LOUIS VUITTON	75 PARIS	4 UHF
201302730	TERRE SATELLITE	02 GRUGIES	1 UHF
201302731	TERRE SATELLITE	02 LA BOUTEILLE	1 UHF
201302734	SOLUMAT	92 NANTERRE	9 UHF
201400023	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	91 FLEURY MEROGIS	1 UHF
201400024	PIERRE LE SAOUT	29 ST POL DE LEON	1 UHF
201400025	SNGST	95 ERMONT	2 UHF
201400026	AUCHAN FRANCE	80 DURY	2 UHF
201400027	SICRA ILE DE FRANCE	75 PARIS	2 UHF
201400028	ALLIANCE OCEANE	14 VERSON	1 UHF
201400030	UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS	06 NICE	1 UHF
201400031	SAMSIC SECURITE	35 RENNES	2 UHF
201400032	SAMSIC SECURITE	35 RENNES	2 UHF
201400033	UKAD	63 ST GEORGES DE MONS	1 UHF
201400034	SERIS SECURITY	31 L UNION	1 UHF
201400036	TEAM ARION RACING	76 CATENAY	1 UHF*
201400037	ECOMAT	35 LE RHEU	1 UHF
201400038	ECOMAT	35 ST ERBLON	1 UHF
201400039	ECOMAT	56 HENNEBONT	2 UHF
201400041	ECOMAT	29 BREST	1 UHF